



Direction des Services Techniques

Service Voirie : AM/NS

ARRETE N° 23-299

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Dans le cadre des Portes Ouvertes du Conservatoire
Spectacle de danse en extérieur
27 juin 2023
- JARDIN DU CONSERVATOIRE -

La Mairie de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code de la Route.

VU la demande présentée par le **Conservatoire de la commune de Franconville-la-Garenne** tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une manifestation dansée et musicale dans le Jardin du Conservatoire, **le 27 juin 2023, de 18h30 à 20h.**

CONSIDERANT qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1^{er} février 1964).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le spectacle de danse dans le cadre des Portes Ouvertes, organisé par le Conservatoire de la Commune de Franconville-la-Garenne **le 27 juin 2023, de 18h30 à 20h**, dans le jardin du Conservatoire. De la musique sera jouée en direct.

L'installation dans le jardin des élèves danseurs et musiciens aura lieu le 27 juin 2023 à partir de 17h30.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de **FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, le **Conservatoire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS.

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

